



PLANTE BLEUE "CERTIFIÉ"

RÉFÉRENTIEL TECHNIQUE



V.2 - Décembre 2016

La certification environnementale et sociale française des entreprises de production horticole est ci-après dénommée Plante Bleue. VAL'HOR est propriétaire de la marque collective communautaire.

Plante Bleue est un dispositif conçu en 3 niveaux, qui s'inscrit dans le cadre national de la certification environnementale des exploitations agricoles portée par le ministère de l'Agriculture, tel que :

❖ Un diagnostic de l'entreprise

- ❖ Une certification fondée sur un référentiel de bonnes pratiques de production. Ce deuxième niveau est dit de Plante Bleue "Certifié"

Ce niveau est reconnu par l'arrêté interministériel du 16 février 2012

- ❖ Une certification fondée sur un référentiel d'indicateurs de résultats. Ce troisième niveau est dit de Plante Bleue "Haute Valeur Environnementale"

Ce niveau a été adapté de la certification agricole au cas spécifique de l'horticulture et de la pépinière par arrêté interministériel du 22 février 2016. Parmi tous les indicateurs, les indicateurs d'usages quantitatifs sont issus de la certification environnementale internationale MPS-ABC

Le présent référentiel technique décrit les dispositions relatives au 2^e niveau dit Plante Bleue "Certifié".

Contacts :



Informations générales

Val'hor - plantebleue@valhor.fr - www.plantebleue.fr



Demandes de certification - Audits

Ocacia (organisme certificateur agréé) - ocacia@wanadoo.fr - www.ocacia.fr
Tel 01 56 56 60 50



Gestion des entreprises certifiées

Excellence Végétale - c.secq@excellence-vegetale.org - www.qualite-plantes.org
Tel 01 53 91 45 54

Sommaire

Préambule.....	5
----------------	---

Référentiel technique	9
-----------------------------	---

1. La gestion de l'irrigation.....	11
2. La stratégie de fertilisation	14
3. La protection des cultures	17
4. La gestion de l'énergie	19
5. La gestion des déchets.....	21
6. L'environnement de l'entreprise	22
7. Le volet social et sociétal	24

8. Exigences spécifiques aux structures collectives.....	26
--	----

Annexes	31
---------------	----

ANNEXE 1. Actions d'économies d'énergie	31
ANNEXE 2. Liste des zones à enjeux environnementaux.....	33
ANNEXE 3. Liste des infrastructures agroécologiques.....	34
ANNEXE 4. Code de conduite international	35
ANNEXE 5. Obligations et engagements des entreprises horticoles françaises.....	36
ANNEXE 6. Les ressources humaines.....	41
ANNEXE 7. L'entreprise dans son environnement sociétal.....	44
ANNEXE 8. Mémento des 26 points de contrôle	45
ANNEXE 9. Liste indicative des documents à préparer.....	48

LEXIQUE.....	49
--------------	----

PRÉAMBULE

I. Domaines et champ d'application

La certification horticole est accessible à toutes les établissements de production de végétaux d'ornement.

Le Référentiel technique national s'applique à l'ensemble du périmètre de production de l'entreprise qui exclut les activités de négoce. A ce titre, une entité inférieure à ce périmètre (parcelle, site de production, culture...) ne peut seule être certifiée. Si besoin, le producteur fournit les documents nécessaires afin de prouver l'origine des produits présents sur l'entreprise.

II. Aspects réglementaires

Le Référentiel technique ne peut, en aucun cas, se substituer à la législation en vigueur, particulièrement si, localement, ces exigences légales vont au-delà de celles énoncées dans le présent référentiel.

Le candidat à la certification s'engage à respecter les dispositions réglementaires auxquelles il est soumis. Il s'engage également à respecter les conventions et recommandations internationales signées par la France dans le cadre de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et rappelées en Annexe 4 (Code de conduite international).

Si au cours de l'audit des non-conformités réglementaires sont relevées, les auditeurs ont le droit de notifier des écarts et de demander des actions correctives avant la délivrance de la certification, cela même si ces points ne figurent pas dans le cahier des charges.

III. Procédures d'adhésion et de certification

Les étapes pour s'engager dans la démarche de certification sont présentées ci-après. Toutes les informations sont disponibles sur : www.plantebleue.fr

Préparation

- Réalisation du diagnostic environnemental (*niveau 1*) disponible sur www.plantebleue.fr avec l'appui recommandé d'un conseiller agréé ;
- Impression de l'attestation transmise après le diagnostic ;
- Téléchargement du Référentiel technique (*niveau 2*) sur www.plantebleue.fr ;
- Définition d'un plan d'actions pour la mise en conformité de l'entreprise avec le Référentiel technique

Demande de certification

- Contact avec l'organisme certificateur Ocacia et transmission par celui-ci d'une proposition complète :
 - Formulaire d'informations et devis pour l'audit
 - Règlement d'usage avec contrat d'engagement : obligations et conditions financières pour l'usage de la marque collective "Plante Bleue"
- Retour du dossier complet à Ocacia et, à réception, fixation d'une date d'audit dans un délai de 3 mois

Audit initial

- Vérification des points de contrôle du Référentiel technique et recensement des écarts observés ;
- Description par le producteur des actions correctives à mettre en œuvre dans un délai d'un mois, puis envoi à Ocacia des preuves de réalisation.

Examen du dossier et décision de certification

- Examen du dossier par la Commission de certification Ocacia (facturation de l'audit par Ocacia)
- Vérification par Val'hor de la situation du demandeur au regard des cotisations interprofessionnelles
- Si le dossier est conforme, la certification sera accordée pour une période de 3 ans, renouvelable
- Toute décision d'Ocacia peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission de certification
- Envoi par Ocacia de l'attestation de certification "Plante Bleue"
- Envoi par Val'hor du kit de communication et du guide de marque (facturation annuelle du droit d'usage de marque)

Surveillance et suivi

- Respect des exigences du Référentiel technique au quotidien
- Contrôle annuel d'un échantillon aléatoire de producteurs par Ocacia (les audits aléatoires ne font pas l'objet d'une facturation)
- Audit de renouvellement tous les 3 ans
- Information d'Ocacia pour tout problème ou modification concernant l'entreprise certifiée. Si des modifications ont des conséquences substantielles sur les conditions d'exercice de l'activité, une nouvelle demande doit être déposée

Sanctions

- L'usage de la marque est strictement réglementé et tout contrevenant s'expose à des sanctions

IV. Plan de contrôle

Le Plan de contrôle définit la fréquence et le déroulement des audits, ainsi que les règles de décisions applicables au cours de chaque audit et permettant l'obtention de la certification. Dans tous les cas, une commission de certification décide de la délivrance des certifications sur la base des rapports d'audits et des règles précisées ci-dessous. La certification est accordée si toutes les exigences sont validées.

Le plan de contrôle est détaillé dans un document complémentaire.

V. Mentions communicantes

L'utilisation des moyens de communication (marque, logo...) mis à disposition est conditionnée par l'obtention de l'agrément après l'audit de procédures.

Ces moyens peuvent être utilisés uniquement pour la promotion et la communication autour des produits entrant dans les domaines et champ d'application définis au paragraphe I et dans le strict respect du Règlement d'usage.

Sont donc expressément exclus du champ de la marque les végétaux produits par un sous-traitant et les produits de négoce, à l'exception du cas où ces produits sont eux-mêmes produits par une entreprise certifiée.

En cas d'exclusion définitive du dispositif, toute entreprise ou structure a l'interdiction d'utiliser ces moyens de communication.

RÉFÉRENTIEL TECHNIQUE

I. Préambule

Objectifs généraux

Le Référentiel technique a pour objectif de valoriser les entreprises respectant des critères de qualités environnementales pour la production de végétaux d'ornement, dans les domaines suivants : la gestion de l'irrigation, la stratégie de fertilisation, la protection des cultures, la maîtrise de l'énergie, la gestion des déchets et l'environnement de l'entreprise.

Le référentiel ne vise pas à standardiser un système de culture en particulier, mais tend à promouvoir les savoir-faire pour des modes de gestion raisonnée ; une approche « système » qui, à partir d'un premier niveau d'exigences, favorise ensuite l'amélioration continue des pratiques. On entend notamment par gestion raisonnée des productions, la mise en œuvre : de pratiques non polluantes, alternatives ou à impact réduit sur l'environnement, de pratiques économes en intrants, ainsi que d'auto-évaluation et d'amélioration continue des pratiques. Le référentiel vise aussi à sensibiliser à l'aspect social en matière de sécurité et de santé au travail, de droit du travail, ainsi qu'à la gestion des ressources humaines et à son rôle dans l'environnement sociétal.

Définitions des écarts

Des écarts au Référentiel technique sont définis et qualifiés selon leur gravité :

Sont définis comme **écarts majeurs**, les écarts pour lesquels le non-respect a :

- un impact direct et non négligeable sur l'environnement,
- un impact potentiel lié à un manque total de documentation ou d'information.

Sont définis comme **écarts mineurs**, les écarts pour lesquels le non-respect a :

- un moindre impact sur l'environnement,
- un impact potentiel lié à une documentation ou une information incomplète.

Certains points n'engendrent **pas de non-conformité** : ils correspondent à des bonnes pratiques qui ne peuvent pas être appliquées à l'ensemble des systèmes de production, essentiellement parce qu'elles sont inadaptées aux contraintes des espèces cultivées présentes, aux caractéristiques de l'itinéraire de culture (durée...), au contexte géographique, parce qu'elles ont une incidence économique importante de mise en œuvre (infrastructures, main-d'œuvre...),

Autres définitions

- Parcelle : Une parcelle est définie comme une entité continue où les éléments structurels sont identiques : aire de culture, matériel d'irrigation, gestion des effluents... Des cultures différentes peuvent donc être présentes sur une même parcelle. Aussi, les postes de production (irrigation, fertilisation, protection des cultures...) peuvent être gérés différemment au sein d'une parcelle (irrigations sectorisées, apports fertilisants adaptés à la taille des conteneurs, traitements localisés...) pour s'adapter aux besoins des végétaux.
- Abri chauffé : On entend par "abri chauffé", toute structure (serre verre, multichapelle, tunnel...) abritant des cultures où l'utilisation régulière du chauffage est nécessaire / vitale à la croissance du végétal. On différencie ainsi les abris chauffés des abris hors-gel où les apports de chaleur sont seulement nécessaires à la survie du végétal lorsque les températures deviennent trop faibles.

II. Cahier des charges

Le cahier des charges de la certification horticole prévoit 26 points de contrôle visant à limiter les impacts et/ou à prévenir des risques sur l'environnement liés à la production de végétaux d'ornement.

Dans chaque thématique, le détail des exigences et leur point de contrôle sont successivement énoncés. Privilégiant une approche « système », deux notions reviennent d'un thème à l'autre :

- En préambule à chaque thème, le producteur évoque les actions déjà engagées visant à limiter les impacts et/ou à prévenir les risques sur l'environnement. Les actions futures envisagées sont également citées dans un objectif d'amélioration continue des pratiques. Une liste non exhaustive est présente pour chaque domaine à titre indicatif, les exemples cités n'étant pas forcément adaptés à toutes les cultures.
- Dès lors qu'il y a consommation d'intrants (eau, fertilisants, produits phytopharmaceutiques et énergie), une gestion quantitative (mesures des intrants) est systématiquement demandée dans l'objectif de disposer d'indicateurs de mesures (obligation de moyens).

1. LA GESTION DE L'IRRIGATION

Ce thème s'applique à toutes les cultures irriguées. Pour des cultures non irriguées, ou lorsque l'irrigation est limitée à l'installation des cultures (en pépinière de pleine terre notamment), le producteur décrit ses pratiques, le matériel utilisé... Le point de contrôle 1.3 concernant la gestion quantitative de l'eau est toutefois audité selon les modalités précisées.

1.1. Introduction à l'irrigation

Énoncé

Le producteur présente ses actions, réalisées ou futures, pour réduire les impacts sur la ressource en eau. Il peut s'agir : (exemples non exhaustifs et non applicables à toutes les situations)

- de l'origine de l'eau si elle permet de réduire les prélèvements dans une ressource moins renouvelable (récupération des eaux de pluie...),
- du stockage de l'eau pour éviter les prélèvements durant des périodes de restriction ou d'étiage,
- d'actions matérielles limitant notamment l'évaporation : ombrage des cultures (écrans, toiles...), blanchiment des abris, brise-vent, nappes de rétention...,
- des réglages et/ou de l'utilisation du matériel : limitation des apports en période chaude...,
- du choix d'espèces ou de variétés avec des besoins en eau réduits...

Point de contrôle n°1

Le contrôle de ce point se fait sur la base d'une discussion avec le producteur.

L'auditeur tient compte de la qualité de ce point dans la validation des exigences relatives à l'irrigation et pouvant entraîner des écarts mineurs. Lors de l'audit de renouvellement, l'auditeur porte, en plus, son attention sur la réalisation des actions envisagées à l'audit précédent dans un objectif d'amélioration des pratiques.

- Ce point n'engendre pas de non-conformité.

1.2. Aide à la décision pour l'évaluation des besoins

Énoncé

Le producteur montre qu'il utilise des aides à la décision pour évaluer les besoins en eau et raisonner l'irrigation. Il peut s'agir (au moins une réponse) :

- de matériel présent sur l'entreprise : tensiomètres, sondes, balances (pesées)...
- de méthodes de calcul : bilan hydrique, calcul d'ETP...
- de conseil technique en irrigation,

- de résultats d'observations, documentés (fiche de poste, temps de travaux, tours de surveillance, relevés de pluviométrie...). En cas d'absence de documentation relative aux observations, il peut être demandé au producteur une démonstration de la pratique.

Point de contrôle n°2

L'auditeur vérifie l'utilisation d'aides à la décision visuellement pour les moyens matériels ou en consultant les documents faisant référence à une méthode de calcul ou à du conseil technique (comptes rendus).

Pour les résultats d'observations, l'auditeur tient compte de la taille de l'entreprise pour consulter les documents attestant du suivi des cultures ou solliciter une personne identifiée dans l'entreprise (chef d'entreprise, responsable production...) pour une démonstration de la pratique.

- **Écart majeur** : absence d'utilisation d'une aide à la décision.
- **Écart mineur** : information incomplète.

1.3. Gestion quantitative

Énoncé

Une gestion quantitative des volumes apportés est réalisée pour chaque site de production de l'entreprise. Ces volumes apportés peuvent être mesurés ou estimés selon l'origine. Il peut s'agir (au moins une réponse) :

- d'un enregistrement périodique, tenu à jour, des consommations : le producteur justifie la périodicité au regard de ses itinéraires,
- de la participation à une action territoriale de gestion collective de l'eau*. Le producteur dispose alors des informations concernant les volumes d'eau consommés.

* Dans la mesure où celle-ci est disponible dans le secteur de l'entreprise.

Point de contrôle n°3

L'auditeur s'assure de la présence d'un document d'enregistrement périodique des consommations en eau (écrit, informatique...), complet et à jour*, mis en place par le producteur ou dans le cadre d'une action territoriale de gestion collective de l'eau.

* Si l'entreprise démarre le suivi au 1^{er} audit, l'auditeur vérifie que les moyens pour y parvenir sont présents.

- **Écart majeur** : absence de gestion quantitative de l'eau.
- **Écart mineur** : le suivi des consommations est incomplet.

1.4. Modes d'irrigation

Énoncé

Le producteur montre la cohérence des modes d'irrigation en place, tels qu'ils sont adaptés aux systèmes de culture et économes en eau. Il peut faire valoir des irrigations localisées, la gestion des effluents (récupération, recyclage...), les réglages réalisés ou tout autre matériel ou pratique.

Également, l'entretien général du matériel est assuré de façon à ce qu'aucune fuite ne soit observée.

Remarque : pour les entreprises présentant une diversité de systèmes, l'audit pourra être facilité s'il existe un tableau descriptif de ces systèmes (mode d'irrigation, détails sur le système (litrage, culture...) et gestion des effluents associée). Il peut s'agir du tableau réalisé pour le diagnostic environnemental.

Point de contrôle n°4

L'auditeur s'assure que les modes d'irrigation sont cohérents au regard des systèmes de culture en place et économes en eau, et que le matériel est correctement entretenu (observations des installations, factures d'entretien...).

- **Écart majeur** : de fortes incohérences sont observées sur l'entreprise.
 - **Écart mineur** : absence de preuves concernant l'entretien du matériel ou observation de fuites.
-

2. LA STRATEGIE DE FERTILISATION

Ce thème s'applique à toutes les cultures fertilisées.

2.1. Introduction à la fertilisation

Énoncé

Le producteur présente ses actions, réalisées ou futures, pour réduire les impacts liés à la fertilisation et/ou améliorant la qualité des sols. Il peut s'agir : (exemples non exhaustifs et non applicables à toutes les situations)

- du choix d'engrais à moindre impact : produits homologués en AB...,
- de la diminution des apports les plus nocifs : boues d'épuration, ammonitrate...,
- d'apports de matière organique en pleine terre améliorant la qualité des sols,
- d'apports de mulchs, paillages, BRF (Bois raméal fragmenté) ... améliorant la fertilité des sols,
- d'utilisation de mycorhizes...,
- de l'enherbement des parcelles...

Point de contrôle n°5

Le contrôle de ce point se fait sur la base d'une discussion avec le producteur.

L'auditeur tient compte de la qualité de ce point dans la validation des exigences relatives à la fertilisation et pouvant entraîner des écarts mineurs. Lors du renouvellement, l'auditeur porte, en plus, son attention sur la réalisation des actions envisagées à l'audit précédent dans un objectif d'amélioration des pratiques.

- **Écart** : Ce point n'engendre pas de non-conformité.

2.2. Pilotage de la fertilisation

Énoncé

Le pilotage de la fertilisation est détaillé entre les cultures hors-sol a) et pleine terre b).

a) Cultures hors-sol

- Avec des solutions fertilisantes, le producteur présente ses raisonnements et ses outils de pilotage. Il peut s'agir de mesures de pH, de conductivité (EC), de calculs de taux de dilution, de pourcentage de surdrainage, d'autres contrôles...
Également, le producteur montre comment le choix du couple fertilisation - irrigation limite les risques pour l'environnement : irrigation localisée, gestion des effluents (récupération, épandage, lagunage...), autres.

- Avec des engrais solides (dont à libération lente), le producteur présente ses raisonnements. Il peut s'agir, selon les systèmes de culture présents, d'un planning prévisionnel des apports (notamment pour les surfaçages), de mesures de pH, de conductivité (EC), de réglages des doses/m³ de substrat, de la connaissance de la dynamique de libération des engrais...

b) Cultures pleine terre

Une gestion parcellaire* est réalisée. Pour chaque apport les informations suivantes sont disponibles (cahier de suivi par exemple) :

- la superficie et la description de la parcelle : localisation et culture(s) pratiquée(s),
- le cas échéant, la nature de l'apport organique en précisant s'il s'agit d'un engrais ou d'un amendement,
- la teneur en N, P et K de l'apport et la quantité totale apportée,
- la date.

* Voir définition de la parcelle, paragraphe I.2. Définitions

À partir des informations renseignées, le producteur justifie le raisonnement des apports au regard de ses cultures et du type de sol. Il peut s'agir (exemples non exhaustifs et non applicables à toutes les situations):

- à partir d'un plan prévisionnel des apports,
- à partir des résultats d'analyses de sol,
- par le fractionnement des apports,
- par la mise en place de rotations, de cultures intermédiaires...
- avec l'appui de conseil technique en fertilisation,
- par la réalisation d'un bilan azoté...

Point de contrôle n°6

a) Cultures hors-sol

L'auditeur s'assure de la cohérence des couples fertilisation - irrigation et des modalités de raisonnement. Il s'appuie sur les documents présents dans l'entreprise (relevés des mesures...) et sur les outils présents.

- **Écart majeur** : incohérence du couple fertilisation - irrigation.
- **Écart mineur** : éléments justifiant la stratégie des apports incomplets.

b) Cultures pleine terre

L'auditeur vérifie la présence des informations parcellaires et les éléments justifiant la stratégie des apports. Il s'appuie sur les documents présents dans l'entreprise (relevés des mesures...) et sur les outils présents.

- **Écart majeur** : absence totale de suivi parcellaire.
- **Écart mineur** : suivi parcellaire incomplet / éléments justifiant la stratégie des apports incomplets.

2.3. Valeur fertilisante des apports et gestion quantitative de la fertilisation

Énoncé

Le producteur montre qu'il a connaissance des teneurs en N, P et K des apports réalisés : engrais incorporés, engrais minéraux, boues... Pour les apports organiques (type compost), et selon les volumes qu'ils représentent, le producteur pourra faire référence à des analyses, des tables de références, du conseil technique... (Ces informations peuvent être reportées dans le document de suivi des parcelles). A partir de ces informations, le producteur assure une gestion quantitative des apports ; il peut fournir la quantité totale d'éléments fertilisants N, P et K apportés sur l'entreprise pour une période donnée. Elle peut être obtenue par :

- un suivi direct des apports. Pour les cultures hors-sol : au remplissage des cuves de solutions fertilisantes, au rempotage (substrats enrichis), au moment des surfaçages... Pour les cultures pleine terre : au moment des apports : amendements, fumures, surfaçages...
- Ou un suivi des factures des produits fertilisants.

Point de contrôle n°7

L'auditeur s'assure que le producteur a accès aux éléments permettant de connaître les valeurs fertilisantes des apports réalisés. Il peut consulter, par exemple, factures, bons de livraison, étiquettes, résultats d'analyses fournis par le fournisseur, tables de références...

- **Écart majeur** : absence d'éléments permettant de connaître les valeurs fertilisantes des apports ou absence de gestion quantitative de la fertilisation.
- **Écart mineur** : les éléments fournis sont incomplets.

2.4. Stockage des engrais

Énoncé

Le producteur a pris les mesures nécessaires pour prévenir des risques liés au stockage des engrais :

- les engrais conditionnés (sac, big bag) sont stockés à l'abri et ne sont pas en contact direct avec le sol,
- les engrais en vrac sont stockés à l'abri et sur une surface imperméable,
- Pour les cuves de solutions fertilisantes (et si elles sont présentes pour les solutions d'acides), le producteur montre les moyens de prévention des risques permettant, le cas échéant, d'éviter un écoulement direct sur le sol (écoulement vers une bouche de récupération, bacs de rétention, double parois...),
- Pour les effluents d'élevage, s'ils sont stockés sur l'entreprise avant épandage, il n'est pas observé d'écoulement direct dans le milieu au niveau du stockage.

Point de contrôle n°8

L'auditeur s'assure visuellement des conditions de stockage des engrais.

- **Écart majeur** : le stockage des engrais présente un risque pour l'environnement.
- **Écart mineur** : aucun.

3. LA PROTECTION DES CULTURES

Ce thème s'applique à toutes les entreprises.

3.1. Introduction à la protection des cultures

Énoncé

Le producteur présente ses actions, réalisées ou futures, pour réduire les impacts liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Il peut s'agir : (exemples non exhaustifs et non applicables à toutes les situations)

- de la protection intégrée: introduction d'auxiliaires, auxiliaires naturels, pièges à phéromones...,
- de produits alternatifs : huiles, phytothérapie...
- d'actions préventives face aux problèmes sanitaires : entretien des abords de culture et des abris, qualité sanitaire du matériel végétal.,
- d'actions préventives face au développement des adventices : mulchs, disques, paillage...,
- d'alternatives au désherbage chimique : désherbage mécanique, manuel...,
- d'améliorations matérielles : buses anti-dérive en extérieur...,
- du choix d'espèces ou de variétés résistantes à certaines maladies ou ravageurs...

Point de contrôle n°9

Le contrôle de ce point se fait sur la base d'une discussion avec le producteur.

L'auditeur tient compte de la qualité de ce point dans la validation des exigences relatives à la protection des cultures et pouvant entraîner des écarts mineurs. Lors du renouvellement, l'auditeur porte, en plus, son attention sur la réalisation des actions envisagées à l'audit précédent dans un objectif d'amélioration des pratiques.

- **Écart** : Ce point n'engendre pas de non-conformité.

3.2. Aide à la décision

Énoncé

Le producteur montre qu'il utilise des aides à la décision pour raisonner les applications de produits phytopharmaceutiques. Il peut s'agir (au moins une réponse) :

- l'évaluation de la pression sanitaire : panneaux, plantes pièges, pièges à phéromones...,
- du conseil technique en protection des cultures...,
- des résultats d'observations, documentés (fiche de poste, temps de travaux, tours de surveillance, bulletins d'informations...) En cas d'absence de documentation relative aux observations, il peut être demandé au producteur une démonstration de la pratique.

Le producteur justifie les compétences du personnel pour identifier ravageurs et auxiliaires (diplôme, expérience, formations internes ou externes, documentation...).

Point de contrôle n°10

L'auditeur vérifie l'utilisation d'aides à la décision visuellement, s'il s'agit de moyens matériels, ou en consultant les documents faisant référence à du conseil technique (comptes rendus). Pour les résultats d'observations, l'auditeur tient compte de la taille de l'entreprise pour consulter des documents attestant du suivi des cultures ou solliciter la personne identifiée sur l'entreprise (chef d'entreprise, responsable production...). L'auditeur s'assure des compétences du personnel.

- **Écart majeur** : absence totale de moyens d'aides à la décision.
- **Écart mineur** : les justifications des compétences du personnel sont incomplètes.

3.3. Entretien du matériel

Énoncé

Le matériel de pulvérisation est gardé en bon état de fonctionnement. Le producteur présente les informations relatives à l'entretien, au renouvellement de pièces (buses, filtres...), aux contrôles, aux réglages du matériel. Ce point pourra prendre la forme d'un cahier d'entretien du matériel ou d'un contrôle visuel du matériel.

Point de contrôle n°11

L'auditeur s'assure du bon état du matériel par la présence d'informations documentées (factures, cahier d'entretien du matériel...) ou par contrôle visuel du matériel.

- **Écart majeur** : absence totale d'informations sur l'entretien / mauvais état du matériel.
- **Écart mineur** : aucun.

3.4. Suivi des applications

Énoncé

Le producteur enregistre chaque application phytopharmaceutique et précise a minima :

- la localisation sur l'entreprise : parcelle, lot d'une parcelle, plusieurs lots dans l'entreprise...,
- la culture (l'espèce) traitée,
- le nom commercial, la dose et la quantité de produit utilisé,
- les cibles visées,
- la date,
- le nom de l'applicateur, si plusieurs applicateurs (y compris des tiers).
- le facteur déclenchant (il peut s'agir d'une information permettant de savoir s'il s'agit d'une intervention préventive ou réalisée à la suite d'observations).

Point de contrôle n°12

L'auditeur s'assure de la présence des informations dans un cahier d'enregistrement ou autre.

- **Écart majeur** : absence totale d'enregistrement des applications.
- **Écart mineur** : les informations sont incomplètes.

4. LA GESTION DE L'ÉNERGIE

Ce thème est évoqué dès lors qu'il y a présence d'abris chauffés (voir définition paragraphe 1.2 Définition). L'énergie utilisée au travers des transports, matériels, ..., n'est pas prise en compte.

4.1. Introduction à la gestion de l'énergie

Énoncé

Le producteur présente ses actions, réalisées ou futures, pour réduire les impacts liés à l'utilisation d'énergies fossiles. Il peut s'agir : (exemples non exhaustifs et non applicables à toutes les situations)

- au choix d'une énergie alternative ou avec un impact réduit,
- des équipements d'économie d'énergie,
- du choix d'espèces ou d'itinéraires techniques moins énergivores : durée des cycles de culture, intégration des températures...
- de la réalisation d'un audit énergétique...

Point de contrôle n°13

Le contrôle de ce point se fait sur la base d'une discussion avec le producteur.

L'auditeur tient compte de la qualité de ce point dans la validation des exigences relatives à l'énergie et pouvant entraîner des écarts mineurs. Lors du renouvellement, l'auditeur porte, en plus, son attention sur la réalisation des actions envisagées au cours de l'audit précédent dans un objectif d'amélioration des pratiques.

- **Écart** : Ce point n'engendre pas de non-conformité.

4.2. Gestion climatique

Énoncé

Le producteur dispose d'un outil de gestion climatique adapté aux températures de consigne (ordinateurs climatiques, boîtiers climatiques, thermostats...). Le matériel est convenablement entretenu, notamment les appareils de mesures : sondes de températures, d'humidité...

Point de contrôle n°14

L'auditeur s'assure visuellement de la présence d'un outil de gestion climatique adapté aux températures de consigne et entretenu.

- **Écart majeur** : absence d'outil de gestion climatique.
- **Écart mineur** : mauvais entretien de l'outil de gestion climatique.

4.3. Équipements d'économie d'énergie

Énoncé

Le producteur montre les équipements d'économie d'énergie en place au niveau des abris chauffés et/ou des systèmes de production de chaleur (chaudière...). Il peut s'agir (exemples non exhaustifs et non applicables à toutes les situations) :

- de la nature de la structure (double paroi...),
- d'écrans thermiques, de l'isolation des parois latérales,
- de la compartimentation des abris, de la réduction des volumes à chauffer (boutures, semis),
- du chauffage localisé, de la calorifugation des circuits primaires,
- de la récupération de chaleur sur les fumées, de stockage d'eau chaude, de la récupération de CO₂...

(Voir liste en Annexe 1)

Pour l'éclairage photosynthétique, s'il est présent, le producteur présente l'optimisation générale du système : choix des lampes, pilotage...

De manière générale, l'entretien des abris est assuré pour limiter les pertes de chaleur : absence de vitres cassées, de bâches déchirées...

Point de contrôle n°15

L'auditeur s'assure visuellement de la présence des actions d'économies d'énergie et de l'entretien des abris.

- **Écart majeur** : Absence d'équipement d'économie d'énergie.
- **Écart mineur** : mauvais entretien des abris chauffés (présence de pertes de chaleur).

4.4. Suivi des consommations

Énoncé

Les consommations énergétiques sont enregistrées/suivies pour chaque source d'énergie, périodiquement. La périodicité est justifiée par le producteur. Le cas échéant, il sera également précisé l'énergie consommée pour l'éclairage photosynthétique des cultures.

Point de contrôle n°16

L'auditeur s'assure du suivi des consommations par source d'énergie.

- **Écart majeur** : absence de suivi des consommations énergétiques.
- **Écart mineur** : le suivi est incomplet ou n'est pas à jour.

5. LA GESTION DES DECHETS

Ce thème s'applique à toutes les entreprises.

5.1. Introduction à la gestion des déchets

Énoncé

Le producteur présente ses actions, réalisées ou futures, pour réduire les impacts liés aux déchets. Il peut s'agir : (exemples non exhaustifs et non applicables à toutes les situations)

- de la diminution des déchets en tant qu'intrants (achats groupés, diminution des emballages...),
- de l'utilisation de matériaux biodégradables, compostables, (norme NF EN 13432),
- de la valorisation des déchets en fin de vie (recyclage, compost...)
- de la récupération des contenants des clients, notamment pour les points de vente au détail...

Point de contrôle n°17

Le contrôle de ce point se fait sur la base d'une discussion avec le producteur.

L'auditeur tient compte de la qualité de ce point dans la validation des exigences relatives à la gestion des déchets et pouvant entraîner des écarts mineurs. Lors du renouvellement, l'auditeur porte, en plus, son attention sur la réalisation des actions envisagées à l'audit précédent dans un objectif d'amélioration des pratiques.

- **Écart** : Ce point n'engendre pas de non-conformité.

5.2. Gestion des déchets

Énoncé

Le producteur justifie la mise en place d'une gestion adaptée des déchets (tri, zone de stockage, sous-traitance...) issus de son activité, notamment les déchets dangereux. Le personnel de l'entreprise a été sensibilisé à la politique de gestion des déchets de l'entreprise.

Point de contrôle n° 18

L'auditeur s'assure d'une gestion adaptée des déchets ; il peut s'agir de l'identification de zones de stockage distinctes par déchet ou des documents attestant de la sous-traitance de cette gestion, notamment pour les déchets dangereux. Il s'assure également de la présence d'éléments d'informations et de sensibilisation du personnel (documents, panneaux, réunions...).

- **Écart majeur** : absence totale d'éléments.
- **Écart mineur** : absence de preuve de sensibilisation du personnel.

6. L'ENVIRONNEMENT DE L'ENTREPRISE

Ce thème s'applique à toutes les entreprises. On considère ici les enjeux environnementaux associés à la localisation (territoire) de l'entreprise.

6.1. Introduction à la prise en compte de l'environnement de l'entreprise

Énoncé

Le producteur expose l'état des lieux de ses réflexions et de ses actions quant à la prise en compte de la biodiversité et de l'environnement de l'entreprise (exemple : mise en place de dispositifs végétalisés...), ainsi que sur l'évolution de ses gammes.

Point de contrôle n°19

Le contrôle de ce point se fait sur la base d'une discussion avec le producteur.

L'auditeur tient compte de la qualité de ce point dans la validation des exigences relatives à la prise en compte de l'environnement de l'entreprise et pouvant entraîner des écarts mineurs.

Lors du renouvellement, l'auditeur porte, en plus, son attention sur la réalisation des actions envisagées au cours de l'audit précédent dans un objectif d'amélioration des pratiques.

- **Écart** : Ce point n'engendre pas de non-conformité.

6.2. Le plan de l'entreprise

Énoncé

Un plan de l'entreprise avec le parcellaire, les bâtiments..., à une échelle adaptée, est présent.

Egalement, sont identifiées sur des plans si elles sont présentes :

- les zones présentant un enjeu environnemental : Natura 2000, sites classés, parcs nationaux, captage d'eau potable... (Voir liste en Annexe 2),
- les infrastructures agroécologiques : bandes enherbées, haies, points d'eau... (Voir liste en Annexe 3).

Pour les parcelles situées en zone Natura 2000, l'entreprise justifie de son adhésion à la charte locale si elle existe. Le contrôle de ce point tiendra compte de l'information disponible pour les exploitants et les auditeurs.

Point de contrôle n°20

L'auditeur s'assure que les zones présentant un enjeu environnemental et les infrastructures agroécologiques sont bien identifiées sur le(s) plan(s) de l'entreprise.

- **Écart majeur** : absence de plan(s) de l'entreprise.
- **Écart mineur** : le(s) plan(s) est(sont) incomplet(s).

Point de contrôle n°21

Si une zone Natura 2000 est identifiée sur l'entreprise, le producteur est adhérent à la charte si elle existe.

- **Écart majeur** : aucun.
- **Écart mineur** : non-adhésion à la charte Natura 2000, dans la mesure où le producteur ne disposait pas de l'information.

6.3. Les dispositifs végétalisés

Énoncé

Sur les dispositifs végétalisés*, le producteur n'a pas :

- stocké de produits phytopharmaceutiques, de fertilisants ou de déchets,
- utilisé de fertilisants, minéraux ou organiques, et de produits phytopharmaceutiques (sous réserve de leur innocuité pour l'environnement).

* On entend ici par dispositifs végétalisés, les infrastructures agroécologiques sur lesquelles un stockage est possible.

Point de contrôle n°22

L'auditeur vérifie qu'il n'y a pas de stockage réalisé sur les dispositifs végétalisés.

- **Écart majeur** : présence de stockage sur les dispositifs végétalisés.
- **Écart mineur** : aucun.

Point de contrôle n°23

L'auditeur s'assure qu'il n'y a pas utilisation de fertilisants et de produits phytopharmaceutiques sur les dispositifs végétalisés (absence de traces).

- **Écart majeur** : présence de traces d'utilisation sur les dispositifs végétalisés.
- **Écart mineur** : aucun.

7. LE VOLET SOCIAL

Ce thème s'applique à toutes les entreprises.

7.1. Les obligations et engagements des entreprises horticoles françaises

Énoncé

Le producteur s'engage à respecter les conventions et recommandations internationales de l'Organisation Internationale du Travail signées par la France. **L'Annexe 4 est paraphée** en bas de page par le responsable de l'entreprise.

Les obligations des entreprises horticoles françaises en matière de droit social sont nombreuses. A ce titre, il ne s'agit pas d'imposer des exigences supplémentaires, mais de s'assurer que celles existantes sont connues. Dans le cadre de la démarche de certification, le producteur doit prendre connaissance des informations en matière de sécurité et de santé au travail, de droit du travail et de dialogue social. **L'Annexe 5 est lue et complétée.**

Point de contrôle n°24

L'auditeur s'assure que le producteur a pris connaissance des informations relatives aux conventions internationales de l'OIT :

- Annexe 4 paraphée

Et en matière d'obligations et d'engagements des entreprises horticoles françaises, en matière de sécurité et santé au travail, de droit du travail et de dialogue social :

- Annexe 5 complétée
- **Écart majeur** : pas de prise de connaissance des informations
- **Écart mineur** : aucun

7.2. Les ressources humaines

Énoncé

Le besoin en main-d'œuvre dans le secteur horticole est fort et représente un enjeu d'avenir pour la filière. Dans le cadre de la démarche de certification, le producteur doit répondre à un questionnaire sur la gestion des « ressources humaines » afin de se sensibiliser à cette thématique. Celui-ci est adapté au nombre de salariés présents dans l'entreprise. Il n'y a pas ici d'obligations de moyens ni de résultats. **L'Annexe 6 est complétée.**

Point de contrôle n°25

L'auditeur s'assure que le producteur a réalisé le diagnostic en matière de ressources humaines.

- **Écart majeur** : le diagnostic n'a pas été réalisé.
- **Écart mineur** : aucun

7.3. L'entreprise dans son environnement sociétal

Énoncé

L'entreprise s'inscrit dans un environnement sociétal dont elle doit être un des acteurs. Ce volet est une ouverture vers l'engagement sociétal **L'Annexe 7 est complétée.**

Point de contrôle n°26

L'auditeur s'assure que le producteur a réalisé le diagnostic de l'entreprise dans son environnement sociétal.

- **Écart majeur** : le diagnostic n'a pas été réalisé
- **Écart mineur** : aucun

8. EXIGENCES SPECIFIQUES AUX STRUCTURES COLLECTIVES

Cette partie s'applique uniquement aux certifications demandées dans le cas de structures collectives. Elle présente les exigences contrôlées au niveau de l'organisation et du suivi interne des adhérents.

1. Organisation générale de la structure

1.1. Identification des responsabilités internes

Énoncé

La structure collective dispose d'un organigramme des personnes impliquées dans la mise en œuvre de la certification horticole ainsi que leurs responsabilités respectives.

Point de contrôle n°1

L'auditeur s'assure de la présence d'un organigramme.

- **Écart majeur** : absence d'organigramme ou incomplet
- **Écart mineur** : incomplet

1.2. Documentation relative à la démarche

Énoncé

La structure collective dispose des documents à jour relatifs à la certification horticole : règlement intérieur et référentiel technique.

Point de contrôle n°2

L'auditeur s'assure de la présence des documents à jour.

- **Écart majeur** : absence des documents, documents non à jour
- **Écart mineur** : incomplet

1.3. Modifications dans l'organisation de la structure collective

Énoncé

La structure collective informe OCACIA de toute modification importante que ce soit au niveau de son organisation interne (changement de responsable...) ou de ses adhérents (modification de son périmètre).

Point de contrôle n°3

L'auditeur s'assure que les informations dont il dispose sur la structure et son périmètre sont correctes.

- **Écart majeur** : des modifications importantes n'ont pas été transmises
- **Écart mineur** : aucun

2. Définition et validité du périmètre certifié

2.1. Étapes préparatoires et définition du périmètre certifié

Énoncé

La structure collective présente les modalités d'accompagnement de ses adhérents pour la réalisation du diagnostic environnemental et les modalités de validation des diagnostics permettant de définir le périmètre certifié.

Point de contrôle n°4

L'auditeur s'assure que la structure collective a respecté les étapes préparatoires à la certification : réalisation et validation des diagnostics pour définir le périmètre certifié.

- **Écart majeur** : absence des étapes préparatoires
- **Écart mineur** : incomplet

2.2. Validité du périmètre certifié

Énoncé

La structure collective tient à jour une liste de ses adhérents engagés dans la démarche de certification.

Point de contrôle n°5

L'auditeur s'assure que la liste des producteurs est présente et à jour. Il peut comparer cette liste avec celle des diagnostics réalisés.

- **Écart majeur** : liste non à jour ou différente de celle des diagnostics réalisés
- **Écart mineur** : aucun

3. Procédures de contrôles internes

3.1. Suivi des écarts internes

Énoncé

La structure collective précise de quelle manière elle s'autocontrôle pour les présentes exigences et particulièrement pour celles qui auraient pu entraîner des écarts lors des audits précédents.

Point de contrôle n°6

L'auditeur s'assure que la structure collective présente un autocontrôle permettant le respect des exigences auxquelles elle est soumise.

- **Écart majeur** : absence d'autocontrôle
- **Écart mineur** : partiel

3.2. Suivi des adhérents à la structure collective

Énoncé

La structure collective met en place un plan de contrôle interne (document rédigé) pour s'assurer que les exigences du cahier des charges sont respectées dans les entreprises engagées dans la certification horticole. Il peut s'agir de visites dans les entreprises, d'audits à blanc, de réunions de travail...

Ce contrôle interne est réalisé annuellement et concerne toutes les entreprises du périmètre de certification.

Point de contrôle n°7

L'auditeur s'assure que la structure collective a mis en place une procédure pour le contrôle en interne de ses adhérents. Il peut consulter toute information relative à ce contrôle : comptes rendus de visites, mails...

- **Écart majeur** : absence de contrôle interne
- **Écart mineur** : n'est pas réalisé annuellement ou sur toutes les entreprises

3.3. Gestion des non-conformités observées dans les entreprises

Énoncé

Le plan de contrôle interne détaille la procédure pour la gestion des non-conformités observées dans les entreprises adhérentes lors du contrôle interne. Cette procédure doit permettre aux entreprises de corriger les écarts observés et aussi prévoir, le cas échéant, les sanctions nécessaires à l'encontre des producteurs ne respectant pas ou plus des exigences du cahier des charges.

Point de contrôle n°8

L'auditeur s'assure que la procédure établie pour la gestion des non-conformités permet de corriger les écarts observés et prévoit des sanctions adaptées lorsque ces écarts persistent. Il peut consulter tout document relatif à cette gestion des non-conformités.

- **Écart majeur** : absence de procédures pour gérer des non-conformités observées dans les entreprises
- **Écart mineur** : incomplet

4. Information et communication

4.1. Information des adhérents à la structure collective

Énoncé

De manière générale, la structure collective informe ses adhérents des évolutions de la démarche de certification.

Point de contrôle n°9

L'auditeur s'assure que les informations relatives à la démarche de certification horticole sont bien communiquées aux adhérents engagés (organisation de réunions, mails, bulletins...).

- **Écart majeur** : absence de retour vers les adhérents
- **Écart mineur** : aucun

4.2. Communication sur la certification horticole

Énoncé

La structure collective respecte les conditions d'utilisation des outils de communication mis à disposition dans le cadre de la démarche de certification et s'assure qu'il en est de même pour ses adhérents.

Point de contrôle n°10

L'auditeur s'assure du respect des conditions d'utilisation des outils de communication par la structure collective et ses adhérents. Il peut consulter divers supports de communication mis en place par la structure.

- **Écart majeur** : non-respect des conditions d'utilisation
- **Écart mineur** : aucun

ANNEXES AU CAHIER DES CHARGES

ANNEXE 1. Actions d'économie d'énergie

La liste des actions d'économie d'énergie est issue de l'annexe 1 (investissements éligibles) de la circulaire relative au régime d'aide à la construction et l'aménagement des serres et d'aires de cultures dans le secteur de l'horticulture ornementale et de la pépinière » (AIDES/SAN/D 2011-47 du 10 octobre 2011). Cette liste sera mise à jour en fonction de l'évolution de cette réglementation.

La liste ci-dessous ne reprend que les postes conduisant à des économies d'énergie.

N°	Libellé des postes éligibles	Définition des postes éligibles	Enjeu
Chauffage / Climatisation : taux à 15%			
C06	Chauffage localisé « basse température »	Distribution par réseau de tuyaux de chauffage basse température localisé (au sol, sous les tablettes de culture, dans la végétation) y compris tubes, supports, vannes, pompes, collecteur primaire et montage	Énergie
Amélioration des cultures : taux à 15%			
M02	Enrichissement CO2 par récupération des gaz de fumées de chaudière	Équipements d'injection comprenant une unité d'aspiration refoulement par ventilateur, un système de clapet ou vanne motorisé, le réseau de distribution, un système de régulation avec analyseur de CO2, le montage et le branchement électrique.	Aménagement
Reconversion énergétique : taux à 30%			
B01	Chaufferie à énergie renouvelable	Comprenant la chaudière et son équipement: brûleur, alimentation en combustible, en électricité et en eau, cheminée, régulation, isolation montage. Ce poste comprend les travaux de construction et d'aménagement du local de chaufferie abritant la chaudière biomasse ainsi que les travaux de construction et d'aménagement du bâtiment de stockage des fournitures énergétiques.	Énergie
B02	Pompe à chaleur	Comprenant l'unité de pompe à chaleur (air/eau, eau/eau, air/air), l'amenée d'eau pour géothermie (hors forage)	Énergie
B03	Déshumidificateur	Comprenant l'unité de déshumidification (PAC air/air), fixe ou mobile, l'alimentation électrique, le montage (ou assistance au montage)	Énergie
Investissements économes en énergie pour les serres construites après le 31/12/2005 : taux à 25%			
B10	Ballon de stockage d'eau chaude classique	Distribution de la chaleur en parallèle à la serre et au ballon de stockage. Comprend le ballon, les travaux de mise en place, les raccords hydrauliques et le module de régulation.	Énergie
B11	Open buffer (ballon de stockage type)	Découplage totale de la production de chaleur et de la distribution dans la serre. Comprend le ballon, les travaux de mise en place, les raccords hydrauliques et le module de régulation.	Énergie

B12	Ecran thermique	Comprenant les supports, le mécanisme de fermeture et d'ouverture, la toile ou bâche, la régulation, le branchement électrique et le montage (en toiture et/ou latéral)	Énergie
B13	Ordinateur climatique	Pilotage et régulation climatique par ordinateur, comprenant l'unité centrale, les périphériques de dialogue, alarmes, les capteurs, les câbles, les organes de commande, le branchement électrique et le montage. L'ordinateur peut intégrer la gestion de la ferti-irrigation.	Énergie
B14	Module d'intégration des températures	Ajout d'un module d'intégration des températures sur un ordinateur existant.	Énergie
B15	Aménagement de la chaufferie pour amélioration	Seuls seront pris en compte les aménagements qui permettent des économies d'énergie justifiées : condenseurs, calorifugeage du réseau primaire en chaufferie	Énergie
B16	Couverture économe en énergie	Mise en place de couverture double paroi gonflable. Le poste comprend les films et la turbine de gonflage pour de nouvelles serres DPG	Énergie
Investissement économes en énergie pour toutes les serres : taux à 25%			
B21	Compartimentation des serres	Mise en place de paroi en plastique rigide ou non dans les serres pour une compartimentation de l'espace.	Énergie

ANNEXES AU CAHIER DES CHARGES

ANNEXE 2. Liste des zones à enjeux environnementaux

La liste des zones à enjeux environnementaux est issue de l'annexe 5 du plan de contrôle du niveau 2 de la certification environnementale des exploitations agricoles (Version n°1 du 25 octobre 2011). Cette liste sera mise à jour en fonction de l'évolution de ce plan de contrôle.

CE : Code de l'Environnement

Zones à enjeu « biodiversité » :

Zones	Référence réglementaire	Source d'information pour le zonage	Type de zonage
Natura 2000	L414-1 à L414-7 du CE	DREAL	Infra-communal
Arrêtés de biotope	L411-1 et L411-2 du CE	DREAL	Infra-communal
Parcs nationaux	L331-1 à L331-29 du CE	DREAL	Infra-communal
Réserves chasse et faune sauvage	L422-27 du CE	Arrêté préfectoral	Infra-communal
Réserves naturelles	L332-3 du CE	DREAL	Infra-communal

Zones à enjeu « eau » :

Zones	Référence réglementaire	Source d'information pour le zonage	Type de zonage
Zones vulnérables (ZV)	R211-75 à R211-79 du CE	DDT	Communal
Zones en excédents structurels (ZES)	R211-82 du CE	DDT	Cantonal
Zones d'action complémentaire (ZAC)	R211-83 du CE	DDT	Cantonal
Bassin « algues vertes »	-	Arrêté préfectoral	-
Zones de protection d'alimentation de captage	L211-3 II 5° du CE	Site internet MEDDTL	Infra-communal
Zones d'érosion	L114-1 du code rural et L211-3 II 5° du CE	Site internet MEDDTL	Infra-communal
Zones humides d'intérêt environnemental	L211-3 II 4° du CE	Site internet MEDDTL	Infra-communal
Zones de répartition des eaux (ZRE)	R211-71 à R211-74 du CE	Site internet MEDDTL	Communal
Zones de gestion collective avec autorisation de prélèvement	L211-3 II 6° du CE	-	-

ANNEXES AU CAHIER DES CHARGES

ANNEXE 3. Liste des infrastructures agroécologiques

La liste des infrastructures agroécologiques est définie par arrêté du 13 juillet 2010. Cette liste est également présente en annexe 6 du plan de contrôle du niveau 2 de la certification environnementale des exploitations agricoles (Version n°1 du 25 octobre 2011). Cette liste sera mise à jour en fonction de l'évolution de cette réglementation.

Particularités topographiques	Valeur de la surface équivalente topographique (SET)
Prairies permanentes, landes, parcours, alpages, estives situés en zone Natura 2000	1 ha de surfaces herbacées en Natura 2000 = 2 ha de SET
Bandes tampons en bord de cours d'eau ^{a)} , bandes tampons pérennes enherbées ^{b)} situées hors bordure de cours d'eau	1 ha de surface = 2 ha de SET
Jachères fixes (hors gel industriel)	1 ha de jachère = 1 ha de SET
Jachères mellifères ou apicoles	1 ha de surface = 2 ha de SET
Jachères faune sauvage, jachère fleurie	1 ha de surface = 1 ha de SET
Zones herbacées mises en défens et retirées de la production (surfaces herbacées disposées en bandes de 5 à 10 mètres non entretenues ni par fauche ni par pâturage et propices à l'apparition de buissons et ronciers)	1 m de longueur = 100 m ² de SET
Vergers haute-tige	1 ha de vergers haute-tige = 5 ha de SET
Tourbières	1 ha de tourbières = 20 ha de SET
Haies	1 mètre linéaire = 100 m ² de SET
Agroforesterie ^{c)} et alignements d'arbres	1 mètre linéaire = 10 m ² de SET
Arbres isolés	1 arbre = 50 m ² de SET
Lisières de bois, bosquets, arbres en groupe	1 mètre de lisière = 100 m ² de SET
Bordures de champs : bandes végétalisées en couvert spontané ou implanté ^{d)} différentiable à l'œil nu de la parcelle cultivée qu'elle borde, d'une largeur de 1 à 5 mètres, située entre deux parcelles, entre une parcelle et un chemin ou encore entre une parcelle et une lisière de forêt	1 ha de surface = 1 ha de SET
Fossés, cours d'eau, béaliers, lévadons, trous d'eau, affleurements de rochers	1 mètre linéaire ou de périmètre = 10 m ² de SET
Mares, lavognes	1 mètre de périmètre = 100 m ² de SET
Murets, terrasses à murets, clapas, petit bâti rural traditionnel	1 mètre de murets ou de périmètre = 50 m ² de SET
Certains types de landes, parcours, alpages, estives définies au niveau départemental Certaines prairies permanentes définies au niveau départemental (par exemple prairies humides, prairies littorales, etc.) (vous renseigner auprès de la DDT/DDTM)	1 ha de surface herbacée = 1 ha de SET
« Autres milieux », toutes surfaces ne recevant ni intrant (fertilisants et traitements), ni labour depuis au moins 5 ans (par exemple ruines, dolines ruptures de pente...) (vous renseigner auprès de la DDT/DDTM)	1 mètre linéaire = 10 m ² de SET 1 ha de surface = 1 ha de SET

^{a)} Lorsqu'un chemin est compris dans la bande tampon, seule la surface végétalisée est retenue pour le calcul.

^{b)} Comme pour les bandes tampons le long des cours d'eau, les implantations de miscanthus et, de manière générale, d'espèces invasives sont interdites.

^{c)} Agroforesterie : alignements d'arbres au sein de la parcelle agricole

^{d)} Comme pour les bandes tampons, les implantations de miscanthus et les espèces invasives sont interdites. Une bordure de champs ne peut pas être une culture valorisée commercialement.

ANNEXES AU CAHIER DES CHARGES

ANNEXE 4. Code de conduite international

Conventions et recommandations internationales signées par la France dans le cadre de l'OIT
- Organisation Internationale du Travail.-

1. Liberté d'association et négociation collective

Les droits de tous les travailleurs de constituer des syndicats et de négocier collectivement sont reconnus (Conventions 87 et 98). Les représentants des travailleurs ne doivent pas faire l'objet de discriminations et ont accès aux lieux de travail nécessaires pour exercer leurs fonctions de représentation (Convention 135).

2. Égalité de traitement

Les travailleurs doivent avoir accès à l'emploi et à la formation sur un pied d'égalité, sans distinction de sexe, d'âge, d'origine ethnique, de couleur, d'état matrimonial, d'orientation sexuelle, d'opinion politique, de religion ou d'origine sociale (Conventions 100 et 111). Le harcèlement physique ou psychologique, particulièrement des femmes, ne doit pas être toléré.

3. Salaires minimums

Les salaires versés pour une semaine normale de travail sont au moins égaux aux minima légaux et sont toujours suffisants pour répondre aux besoins essentiels des travailleurs et de leurs familles.

4. Horaires de travail

Les horaires de travail sont conformes à la législation en vigueur et aux normes applicables dans le secteur d'activité concerné. La semaine normale ne peut excéder 48 heures par semaine et le travailleur bénéficie d'au moins un jour de congé par semaine. Les heures supplémentaires sont volontaires, ne dépassent pas 12 heures par semaine, et sont rémunérées avec une majoration de salaire.

5. Hygiène et sécurité

L'entreprise fournit un environnement sûr et sain. Les mesures adaptées sont prises pour éviter les accidents et les dommages corporels en minimisant, dans la mesure du possible, les causes de dangers inhérents à l'environnement de travail (Convention 155).

6. Pesticides et produits chimiques

L'entreprise doit évaluer les risques des produits chimiques utilisés et appliquer des mesures visant à prévenir tout dommage à la santé des travailleurs. L'entreprise doit enregistrer et réduire l'utilisation des pesticides et des engrais par des techniques et méthodes appropriées. Les consignes de sécurité et les intervalles de réentrées doivent être strictement respectés et contrôlés. La pulvérisation, la manipulation et l'entreposage des pesticides et produits chimiques doit être effectué par des personnes spécialement formées avec un équipement approprié. Appareils et équipements doivent être propres, sûrs, pratiques et conformes aux normes internationales.

7. Sécurité de l'emploi

Le travail qui est par nature non saisonnier ou temporaire doit être effectué par des travailleurs sur contrat à durée indéterminée. Les dispositions pour les travailleurs non-permanents et saisonniers ne doivent pas être moins favorables que pour les travailleurs permanents. Tout travailleur doit obtenir une copie de son contrat.

8. Protection de l'environnement

L'entreprise doit faire tous les efforts pour protéger l'environnement, éviter les pollutions et mettre en œuvre l'utilisation durable des ressources naturelles (eau, sol, air...).

9. Travail des enfants

L'entreprise n'admet et ne pratique pas l'utilisation du travail des enfants de moins de 15 ans (Convention 138). Les jeunes travailleurs ne sont pas exposés, sur ou en dehors du lieu de travail, à des situations dangereuses.

10. Travail forcé

L'entreprise ne pratique pas le travail forcé (Conventions 29 et 105). Les travailleurs ne sont pas contraints à laisser de «dépôts» ou leurs papiers d'identité à l'employeur.

ANNEXES AU CAHIER DES CHARGES

ANNEXE 5. Obligations et engagements des entreprises horticoles françaises

Vous devez prendre connaissance de l'ensemble des informations rapportées ci-dessous pour les 3 thèmes : 1. Sécurité et santé au travail, 2. Droit du travail et 3. Dialogue social.

1. En matière de sécurité et santé au travail

Les règles d'hygiène et de sécurité, que doivent respecter les entreprises de production horticole, répondent à la nécessité d'assurer une **prévention adaptée aux risques spécifiques** du secteur. En matière de sécurité des travailleurs, **les employeurs ont une obligation de résultat.**

☐ ***J'ai pris connaissance de cette information.***

Les entreprises de production horticole mesurent les risques professionnels inhérents à leur activité et veillent à leur prévention. Elles sont ainsi soumises à diverses obligations en matière de prévention :

- le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) pour repérer les risques et les prévenir. **Il doit être mis à jour :**

Oau moins une fois par an,

Olors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail,

Olorsqu'une information supplémentaire sur l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

☐ ***J'ai pris connaissance de cette information.***

- le plan de prévention pour coordonner la prévention des risques avec les entreprises extérieures (ex : prestataires de service, etc.). **Il doit obligatoirement être établi par écrit :**

Olorsque les travaux effectués par l'entreprise extérieure et ses sous-traitants est au moins égal à 400 h sur 12 mois,

Odès lors que les travaux à effectuer comportent la réalisation de travaux dangereux.

☐ ***J'ai pris connaissance de cette information.***

- le protocole de chargement et de déchargement dit « protocole de sécurité » pour évaluer les risques générés par ces opérations, échanger l'information avec leurs transporteurs, coordonner les mesures de prévention. La période de chargement et de déchargement va du moment où le transporteur de l'entreprise extérieure se présente à l'entrée du site de l'utilisateur et celui où il le quitte, de sorte qu'elle englobe l'ensemble des actes concourant à la mise en place ou au dépôt de marchandises, y compris la circulation et le stationnement du véhicule sur le site.

Ce protocole de sécurité est donc élaboré pour toutes les opérations de chargement et déchargement réalisées par un transporteur extérieur.

☐ *J'ai pris connaissance de cette information.*

- fournir à leurs salariés des équipements de protection individuels adéquats. **Le matériel de sécurité (gants isolants, casques, lunettes) doit être :**
 - o contrôlé avant l'utilisation par l'utilisateur,
 - o vérifié périodiquement par une personne qualifiée désignée par l'employeur et possédant une connaissance approfondie des conditions auxquelles ce matériel doit satisfaire pour assurer la sécurité.

☐ *J'ai pris connaissance de cette information.*

- le respect des délais de réentrées (interdiction de pénétrer dans un lieu où a été appliqué un produit phytosanitaire). **Ces délais varient de 6h00 à 48h00 selon le lieu et le produit appliqué** conformément à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural.

☐ *J'ai pris connaissance de cette information.*

- Pour assurer des conditions de travail sécurisées, les entreprises de production horticole doivent maintenir en conformité leurs équipements et installations et corriger les éventuelles déficiences. Elles doivent donc tenir à jour un registre des contrôles périodiques. **Il est tenu à la disposition :**
 - o du délégué du personnel,
 - o du médecin du travail,
 - o des agents de prévention de la MSA,
 - o de l'inspection du travail.

☐ *J'ai pris connaissance de cette information.*

- les visites médicales pour veiller à la bonne santé de leurs travailleurs et s'assurer de leur aptitude. **Elles sont obligatoires :**
 - o en cas d'embauche,
 - o au moins tous les 2 ans et tous les ans pour les salariés bénéficiant d'un suivi médical renforcé,
 - o en cas de reprise du travail après un congé maternité, des absences répétées, après une absence de plus de 21 jours d'origine non professionnelle ou de 8 jours en cas d'origine professionnelle.

☐ *J'ai pris connaissance de cette information.*

- la liste des travailleurs exposés aux agents chimiques dangereux et les fiches individuelles d'exposition à ces produits, outils permettant d'assurer un suivi médical adapté aux risques professionnels des travailleurs exposés (examens médicaux spécifiques, visites médicales périodiques plus nombreuses, etc.). **Sont concernés par ces documents uniquement les salariés et stagiaires majeurs exposés aux agents chimiques dangereux, aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction**

☐ *J'ai pris connaissance de cette information.*

- le registre médical qui regroupe l'ensemble des informations transmises par les services de santé au travail. **Ce registre :**

oest différent du registre des accidents du travail bénins,
ocontient les fiches d'aptitude remis par les services de santé au travail.

☐ *J'ai pris connaissance de cette information.*

2. En matière de droit du travail

Les entreprises de production horticole sont soumises à de nombreuses obligations en matière de droit du travail. On y retrouve les **exigences des règles de l'OIT (Organisation Internationale du Travail)** édictées dans les différentes recommandations et conventions ratifiées par la France. Parmi ces principes et droits au travail rappelons :

- la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective,
- l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale,
- l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire,
- l'abolition effective du travail des enfants et la fixation d'un âge minimum d'admission à l'emploi,

En entreprise, un jeune de 16 ans peut effectuer tous travaux à l'exception des travaux dangereux.

☐ *J'ai pris connaissance de cette information.*

- l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour un travail de valeur égale,
- l'égalité de chances et de traitement pour les personnes ayant des responsabilités familiales,
- l'égalité de chances et de traitement pour les travailleurs âgés,
- le droit à la formation professionnelle,

Un salarié demande un congé individuel de formation, l'employeur peut :

- refuser d'autoriser l'absence si le salarié ne répond pas aux conditions d'ancienneté,
- refuser d'autoriser l'absence si le salarié n'a pas respecté le délai de franchise depuis la fin de son précédent CIF dans l'entreprise (durée minimale entre deux CIF),
- refuser si le salarié n'a pas formulé sa demande écrite dans les délais légaux,
- reporter d'au plus 9 mois le départ si l'absence est préjudiciable à l'entreprise.

☐ *J'ai pris connaissance de cette information.*

- l'interdiction de licencier sans motif valable,
- la durée maximale de travail,

La durée maximale de travail en agriculture est de :

- 1940 heures par an,
- 2000 heures par an pour les entreprises horticoles n'employant qu'un seul salarié permanent.

☐ *J'ai pris connaissance de cette information.*

- le repos hebdomadaire,

Le repos hebdomadaire peut être accordé un autre jour que le dimanche sous certaines conditions.

☐ *J'ai pris connaissance de cette information.*

- le droit aux congés payés,

L'ordre des départs en congé payé doit être communiqué à chaque salarié au moins 1 mois à l'avance.

☐ J'ai pris connaissance de cette information.

- les mesures spécifiques en faveur des travailleurs de nuit,

Est considéré comme travailleur de nuit, tout travailleur qui :

- **accomplit, au moins 2 fois par semaine, selon un horaire habituel, au moins 3 heures de son temps de travail quotidien durant la période de nuit,**
- **accomplit, au cours d'une période de 12 mois consécutifs, 270 heures de travail de nuit (entre 21h et 6h), en l'absence de disposition d'une convention ou d'un accord collectif étendu définissant une autre période.**

☐ J'ai pris connaissance de cette information.

- l'égalité de protection entre les salariés à temps partiel et les salariés à temps plein,
- la prévention des accidents et des atteintes à la santé dans l'agriculture,
- la protection contre les risques spécifiques (pollution de l'air, bruit, vibrations, exposition à des substances et agents chimiques, etc.),
- le droit aux prestations sociales (sécurité sociale, chômage, vieillesse, maladie, prestations familiales, maternité, invalidité, etc.),
- le droit au congé maternité et la protection des femmes enceintes au travail,
- etc.

3. En matière de dialogue social

Le système français s'est doté d'outils de dialogue social pertinents pour l'emploi :

- l'ANEFA (Association Nationale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture) qui a pour objectifs de communiquer sur les métiers et formations de l'agriculture, de promouvoir l'emploi agricole et d'informer sur les besoins en recrutement de salariés agricoles,

La bourse à l'emploi de l'ANEFA concerne :

- les contrats d'apprentissage,
- les contrats de professionnalisation,
- les stages,
- les CDI (contrat à durée indéterminée),
- les CDD (contrat à durée déterminée).

☐ *J'ai pris connaissance de cette information.*

- la CPNE (Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi) qui définit les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle continue de la branche professionnelle agricole,
- le FAFSEA (Fonds national d'Assurance Formation des Salariés des Exploitations et entreprises Agricoles) qui assure la collecte et la redistribution des cotisations employeurs versées au titre de la formation professionnelle continue de leurs salariés. Il accompagne également les entreprises dans la gestion des ressources humaines et conçoit des outils pédagogiques et méthodologiques (ex : guide pour réaliser ses fiches de poste, les entretiens annuels de formation, gestion du plan de formation, etc.),
- les Conseils des Prud'hommes qui ont à connaître les litiges qui opposent un salarié et son employeur,

Les personnes habilitées à assister ou représenter l'employeur et le salarié en matière prud'homale sont :

- les salariés ou employeurs appartenant à la même branche d'activité,
- les délégués permanents ou non permanents des organisations d'employeurs et de salariés,
- le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS) ou le concubin,
- les avocats,
- un membre de l'entreprise (uniquement pour l'employeur).

☐ *J'ai pris connaissance de cette information.*

- PROVEA pour les actions de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (études, recherches, prospectives pour la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences),
- etc.

Au surplus, les représentants des employeurs et salariés négocient périodiquement les conventions collectives de travail et notamment les aménagements à la durée légale du travail (35 heures hebdomadaires) et les grilles salariales applicables en fonction des emplois. Ces grilles garantissent un niveau de rémunération minimum au regard des fonctions exercées.

Grâce aux négociations collectives, les salariés des entreprises de production horticole bénéficient comme tout salarié du secteur agricole d'une complémentaire santé et d'une prévoyance.

→ Pages à imprimer et à compléter (cocher les cases).

ANNEXES AU CAHIER DES CHARGES

ANNEXE 6. Les ressources humaines

Cet autodiagnostic est construit autour de 9 thèmes permettant à l'employeur d'évaluer les points forts et points faibles de sa gestion des ressources humaines. Il est nécessairement réservé aux entreprises employant au moins un salarié.

Les questions sont classées par thème. L'essentiel est commun à l'ensemble des employeurs. Certaines questions ne concernent qu'une partie des entreprises en fonction du nombre de salariés permanents qu'elles emploient. On distingue alors :

- les entreprises de 1 à 4 salariés permanents,
- les entreprises de plus de 4 salariés permanents,
- les entreprises de plus de 15 salariés permanents.

Pour répondre aux questions qui lui sont soumises, le chef d'entreprise coche les affirmations qui le concernent. L'absence de graduation des réponses (oui/oui mais je dois m'améliorer/pas systématiquement/non) permet de gagner en temps dans la réalisation de l'autodiagnostic, mais ne permet pas de réaliser un réel audit Ressources Humaines (qui nécessite l'accompagnement par un tiers spécialiste de la démarche).

THEMES	AFFIRMATION	Nombre de salariés permanents		
		De 1 à 4 (inclus)	+ de 4 à 15 (inclus)	+ de 15
1. BIEN CONNAITRE SON ENTREPRISE	Chaque poste de mon entreprise est défini dans une fiche de poste.			
	J'ai un organigramme.			
2. IDENTIFIER LES BESOINS EN RECRUTEMENT	J'utilise mes fiches de postes et les adapte à mes nouveaux besoins.			
	Je compare les différents moyens pour satisfaire ces besoins (mobilité interne, embauche d'un nouveau salarié, groupement d'employeur, prestataire de service, etc.).			
	J'élabore un rétro-planning en fonction de la date d'embauche souhaitée.			

THEMES	AFFIRMATION	Nombre de salariés permanents		
		De 1 à 4 (inclus)	+ de 4 à 15 (inclus)	+ de 15
3. EMBAUCHER	Je rédige une offre d'emploi structurée (présentation rapide de l'entreprise, titre du poste, profil recherché, missions principales, informations complémentaires, rémunération, etc.)			
	J'élabore une grille de sélection pour me permettre de choisir les candidats.			
	Je prépare un guide d'entretien.			
	J'envoie une réponse à tous les candidats.			
4. ACCUEILLIR	J'accueille le nouveau salarié en personne.			
	Je lui remets son livret d'accueil qui présente l'entreprise (ex : ses valeurs, ses marchés, son organisation, le plan de l'entreprise, les coordonnées pratiques, etc.).			
	Le responsable du nouveau salarié lui présente le service qu'il va intégrer et ses missions.			
	Je fais le point avec le nouvel embauché pendant sa période d'essai.			
5. GESTION DES COMPETENCES	J'actualise périodiquement mes fiches de postes.			
	Je mets en place une grille de compétence de l'ensemble des salariés.			
	Je mets en place un plan de remplacement pour pallier à l'absence temporaire ou prolongée d'un salarié (retraite, congé maternité/paternité, congé formation, etc.).			
	J'ai engagé une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au sein de mon entreprise pour anticiper mes besoins en compétences.			
	J'organise des entretiens annuels et individuels d'évaluation pour tous mes salariés permanents.			

THEMES	AFFIRMATION	Nombre de salariés permanents		
		De 1 à 4 (inclus)	+ de 4 à 15 (inclus)	+ de 15
6. FORMATION	J'élabore un plan de formation me permettant d'atteindre les objectifs fixés pour mon entreprise.			
	Je connais les différents outils de formation des salariés (DIF – <i>droit individuel à la formation</i> , CIF – <i>congé individuel de formation</i> , VAE – <i>validation des acquis par l'expérience</i> , bilan de compétence, contrat de professionnalisation, etc.) et sais les utiliser.			
	Je suis régulièrement des formations pour les employeurs.			
	Je propose à mes salariés des formations.			
	J'ai un outil de suivi et d'évaluation des formations.			
7. MOTIVATION DES SALARIES	J'implique mes salariés dans l'organisation du travail, je les consulte avant la prise de certaines décisions (nouvel investissement, nouveau marché, etc.), et leur explique les décisions prises.			
	Je reste disponible pour mes salariés.			
	Je félicite et remercie mes salariés pour le travail bien fait, les bonnes initiatives, réussites, progressions et efforts.			
8. COMMUNICATION	J'encourage la convivialité (ex : anniversaire, Noël, sorties culturelles, brin de muguet offert le 1 ^{er} mai, etc.).			
	J'ai mis en place un ou plusieurs outils de communication interne écrite (journal interne, boîte à idées, etc.).			
	J'organise régulièrement des réunions d'information (ex : sur la situation économique de l'entreprise, ses projets d'investissement, ses échéances, son action commerciale, etc.).			
9. MANAGEMENT	J'ai une stratégie d'entreprise claire et je la communique auprès de mes salariés.			
	Je délègue et favorise l'autonomie de mes salariés.			
	Je fais régulièrement le point avec mes collaborateurs sur l'avancée des chantiers, actions, travaux.			
	Je favorise la circulation de l'information dans l'entreprise.			
	J'ai une politique de rémunération raisonnée.			

ANNEXES AU CAHIER DES CHARGES

ANNEXE 7. L'entreprise dans son environnement sociétal

Cette dernière composante a pour objet d'ouvrir le volet social de la certification sur l'environnement sociétal de l'entreprise : dans quelle mesure en est-elle actrice ? Pour chaque affirmation, l'entreprise choisit l'une des réponses proposées.

AFFIRMATION	Je n'y ai jamais réfléchi	J'envisage	Je mène des actions concrètes
J'emploie des salariés handicapés.			
Je travaille avec des structures d'insertion par le travail (ex : ESAT (ex CAT) = établissements d'insertion par le travail, EA = entreprise adaptée, EI= entreprise d'insertion, ETTI = entreprise de travail temporaire d'insertion, etc.).			
Si besoin, j'adapte un poste de travail en fonction du salarié qui l'occupe (ex : salarié handicapé, femme pour certains travaux physiques).			
Je veille à l'accessibilité de mon entreprise aux personnes handicapées.			
Je veille à l'égalité des salaires entre hommes et femmes à poste équivalent.			
Je veille à l'égalité des chances dans l'accès aux postes.			
Je veille au maintien dans l'emploi des seniors.			
Je favorise le transfert de compétences des salariés de plus de 40 ans (ex : tutorat, etc.).			
Quand je recrute, je me rapproche des structures locales spécialisées d'aides à l'emploi.			
Je soutiens l'action d'une association locale (ex : association sportive, culturelle, etc.).			
Le soutien de l'activité économique locale est une priorité (ex : implantation géographique, choix des fournisseurs, etc.).			

ANNEXES AU CAHIER DES CHARGES

ANNEXE 8. Mémento des 26 points de contrôle

Les tableaux suivants rappellent succinctement les 26 points de contrôles du cahier des charges, les moyens de contrôles au cours des audits ainsi que la nature des écarts.

LA GESTION DE L'IRRIGATION				Check
N°	Exigences	Contrôles	Écart	x
1	Introduction à l'irrigation - mesures réduisant les consommations en eau	Discussion	Pas de non-conformité	
2	Aide à la décision (au moins 1) - moyens matériels méthode de calcul, conseil technique <u>ou</u> résultats d'observations	Visuel Document Document Visuel	Majeur Mineur si incomplet	
3	Gestion quantitative par site (au moins 1) - (moyens de mesures - 1 ^{er} audit uniquement) enregistrements périodiques à jour <u>ou</u> gestion collective de l'eau (avec relevés)	(Visuel) Relevés Document	Majeur Mineur si incomplet	
4	Modes d'irrigation - adaptés aux systèmes et économes en eau - bon entretien général	Discussion Visuel	Majeur Mineur (si fuites)	
LA STRATÉGIE DE FERTILISATION				Check
N°	Exigences	Contrôles	Écart	x
5	Introduction à la fertilisation - mesures réduisant les impacts liés à la fertilisation	Discussion	Pas de non-conformité	
6	Pilotage de la fertilisation - raisonnements des apports: hors-sol et pleine terre - hors-sol : gestion adaptée des effluents avec des solutions fertilisantes - pleine terre : suivi parcellaire complet	Discussion Visuel Document	Mineur Majeur Majeur	
7	Valeur fertilisante et gestion quantitative - composition N, P et K des apports connue - gestion quantitative globale de la fertilisation	Document Document	Majeur Majeur	
8	Stockage des engrais - mesures de préventions des risques	Visuel	Majeur	

LA PROTECTION DES CULTURES				Check
N°	Exigences	Contrôles	Écart	x
9	Introduction à la protection des cultures - mesures réduisant les impacts liés à la protection	Discussion	Pas de non-conformité	
10	Aide à la décision (au moins 1) - moyens de suivi de la pression sanitaire conseil technique <u>ou</u> résultats d'observations - <u>et</u> compétences du personnel	Visuel Document Document Document Discussion	Majeur Mineur si incomplet Mineur	
11	Entretien du matériel	Document Visuel	Majeur	
12	Enregistrement des applications Avec tous les renseignements obligatoires	Document	Majeur (Mineur si incomplet)	
LA MAITRISE DE L'ÉNERGIE				Check
N°	Exigences	Contrôles	Écart	x
13	Introduction à l'énergie - mesures réduisant les impacts liés à l'énergie	Discussion	Pas de non-conformité	
14	Outil de gestion climatique - adapté aux exigences de températures - <u>et</u> entretenu	Discussion Visuel	Majeur Mineur si mal entretenu	
15	Matériaux d'économies d'énergie - présence d'actions d'économies d'énergie - <u>et</u> entretien des outils	Visuel Visuel	Majeur Mineur	
16	Gestion quantitative - relevés par source d'énergie	Relevés	Majeur Mineur si incomplet	
LA GESTION DES DÉCHETS				Check
N°	Exigences	Contrôles	Écart	x
17	Introduction à la gestion des déchets - mesures réduisant les impacts liés déchets	Discussion	Pas de non-conformité	
18	Gestion des déchets - tri (zones de stockage) ou sous-traitance - <u>et</u> sensibilisation du personnel	Visuel Contrat Discussion	Majeur Mineur si pas de sensibilisation	

L'ENVIRONNEMENT DE L'ENTREPRISE				Check
N°	Exigences	Contrôles	Écart	x
19	Introduction à l'environnement de l'entreprise - prise en compte et réflexions sur la biodiversité	Discussion	Pas de non-conformité	
20	Plan(s) de l'entreprise - avec les zones à enjeux et dispositifs végétalisés	Plan(s)	Majeur Mineur si incomplet	
21	Charte Natura 2000 - adhésion à la Charte Natura 2000, si concerné	Document	Mineur	
22	Sur les dispositifs végétalisés, pas de stockage - de phytosanitaires, déchets ou fertilisants	Visuel	Majeur	
23	Sur les dispositifs végétalisés - pas d'utilisation de phytosanitaires ou fertilisants	Visuel	Majeur	
LE VOLET SOCIAL				Check
N°	Exigences	Contrôles	Écart	x
24	Prise de connaissance des informations sur les conventions de l'OIT et en matière de sécurité santé au travail, de droit du travail et de dialogue social	Annexe 4 Annexe 5	Majeur	
25	Réalisation du diagnostic ressources humaines	Annexe 6	Majeur	
26	Réalisation du diagnostic environnement sociétal	Annexe 7	Majeur	

ANNEXES AU CAHIER DES CHARGES

ANNEXE 9. Liste indicative des documents à préparer

Il s'agit d'une liste indicative (non exhaustive) des documents qui peuvent être demandés par l'auditeur au responsable de l'entreprise et qui permettent de s'assurer du respect du cahier des charges.

Préambule

- Le diagnostic environnemental

Gestion de l'irrigation

- Relevés tensiométriques, calculs de bilans hydriques, d'ETP...
- Relevés des consommations d'eau

Pilotage de la fertilisation

- Mesures / suivi de pH, d'EC
- Calcul de taux de dilution, de concentration des solutions mères
- Enregistrement des pratiques : cahier parcellaire pour les cultures de pleine terre...
- Plan prévisionnel des apports
- Analyses de sol
- Compte rendu ou contrat lié au conseil technique
- Étiquettes, résultats d'analyses, factures pour les apports réalisés

Protection des cultures

- Compte rendu ou contrat lié au conseil technique
- Bulletins techniques, avertissements...
- Enregistrement des applications
- Participation à des formations

Maîtrise de l'énergie (serres chauffées)

- Relevés des consommations énergétiques, factures...

Gestion des déchets

- Contrats de sous-traitance, de dépôt, de collecte par une filière agréée

Environnement de l'entreprise

- Plans de l'entreprise avec parcellaire, bâtiments, dispositifs végétalisés, zones à enjeux environnementaux
- Contrat d'engagement dans une charte Natura 2000 (si concerné)

Volet social et sociétal

- Annexes relatives au volet social et sociétal paraphées et/ou remplies

ANNEXES AU CAHIER DES CHARGES

Lexique

Abri chauffé

On entend par "abri chauffé", toute structure (serre verre, multichapelle, tunnel...) abritant des cultures où l'utilisation régulière du chauffage est nécessaire / vitale à la croissance du végétal. On différencie ainsi les abris chauffés des abris hors-gel où les apports de chaleur sont seulement nécessaires à la survie du végétal lorsque les températures deviennent trop faibles.

Agrément

L'agrément est délivré au candidat à la suite d'un audit de procédures positif. Il est la preuve de la certification de l'entreprise. Seules les entreprises disposant de cet agrément sont autorisées à communiquer sur la démarche.

Cahier des charges

Le cahier des charges de la certification horticole liste les exigences et les points de contrôle à satisfaire par les candidats ou les structures déjà engagées lors de l'audit initial ou l'audit de renouvellement.

Écart majeur

Les écarts majeurs correspondent à une non-satisfaction totale d'un point de contrôle.

Écart mineur

Les écarts mineurs correspondent à une satisfaction incomplète d'un point de contrôle.

Parcelle

Une parcelle est définie comme une entité continue où les éléments structurels sont identiques : aire de culture, matériel d'irrigation, gestion des effluents... Des cultures différentes peuvent donc être présentes sur une même parcelle. Aussi, les postes de production (irrigation, fertilisation, protection des cultures...) peuvent être gérés différemment au sein d'une parcelle (irrigations sectorisées, apports fertilisants adaptés à la taille des conteneurs, traitements localisés...) pour s'adapter aux besoins des végétaux.

Procédure de retrait

La procédure de retrait de la certification est déclenchée après un audit de procédures négatif dès lors que 6 mois après il n'a pas été présenté d'actions correctives ou que les actions correctives présentées n'ont visiblement pas été réalisées ou que l'intention de réalisation dans les délais fixés est clairement absente.

Règlement intérieur

Le règlement intérieur de la certification horticole définit les objectifs, les domaines et champs d'application ainsi que les modalités de certification pour les structures individuelles et collectives.

Référentiel technique national

Le référentiel technique national de la certification environnementale et sociale horticole rassemble le règlement intérieur et le cahier des charges.

